

Nature de l'acte : 3.5.2.

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le code de la route,

Vu la demande présentée par l'entreprise de Déménagement Déméco Desjouis, Z.A. Le Chêne, BP 66, 61400 MORTAGNE AU PERCHE concernant le déménagement de Madame Joye Jocelyne, 8 rue de la Bataille - Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains et permettre le déménagement de Madame Joye Jocelyne, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur la section visée à l'article 1 ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Le vendredi 22 mai 2026 de 8h00 à 19h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur 3 places de stationnement au droit du N°8 rue de la Bataille - Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie afin de permettre la réalisation du déménagement de Madame Joye Jocelyne. Ces emplacements étant réservés à la société Déméco Desjouis pour y stationner un porteur de 50M3 et une échelle électrique.

Article 2 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et la société Déméco Desjouis.

Fait à Condé-en-Normandie, le 23 avril 2026

Le Maire,
Sylvain Delange

